

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 23

OBJET

FINANCES

Budget 2023
Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses d'investissement

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. DESBUREAUX,
- Mme LEGRAND,
- M. DESCAMPS,
- M. FOLLEAT.

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Hubert DUPUIS

DELIBERATION N° 3

OBJET : FINANCES – Budget 2023 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2022 : 3.120.060 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 780.015 € (25% x 3.120.060€) avec notamment le détail repris à l'article 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2031 - Frais géomètres	6 000,00 €
Article 2111 - Cessions	30 000,00 €
Article 21311 – Installation rideau métallique CCAS	1 000,00 €
Article 21312 – Film occultant Ecole Primaire Ed. Marquis	100,00 €
Article 21318 - Nouvelle enseigne Police Municipale	700,00 €
Nouvelle enseigne crèche	1 000,00 €
Radiateurs Centre technique municipal	1 800,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 21534 – Programmation des lanternes LED	9 000,00 €
Article 2158 – Travaux complémentaires vidéoprotection	6 000,00 €

Article 21838 - Informatique mairie	10 000,00 €
Article 21841 - Matériel scolaire	1 000,00 €
Article 21848 – Matériel de bureau	1 000,00 €
Article 2185 - Téléphonie divers	1 500,00 €
Article 2188 - Lave-vaisselle Salle Aragon	4 300,00 €
Armoire réfrigérée Salle Aragon	3 400,00 €
Divers	50 000,00 €
Article 2313 Etude de sol et autres études salle d'évol sportive	20 000,00 €
Article 2315 – Création voie verte	200 000,00 €
Travaux de voirie divers	15 000,00 €

TOTAL	421 800,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 7 mars 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

